

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE PORTNEUF**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF**  
**LE 14 décembre 2020**  
**Réunion spéciale**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue à la salle du Conseil sise au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf, à 20 h.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Mme Lise Trudel	Conseillère siège # 1
Mme Sophie Cantin	Conseillère siège # 4
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 5
Mme Nathalie Suzor	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Denis Langlois.

Étaient également présentes :

Mme Nathalie Naud, agente de bureau et greffe et Mme Nancy Clavet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Étaient absents :

M. Simon Moisan	Conseiller siège # 2
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3

**OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

La séance est ouverte à 21 h 06.

**LÉGISLATION**

307-14-12-20

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Sophie Cantin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2- LÉGISLATION**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3- ADMINISTRATION**

3.1 Ajustement Quotes-parts 2020 — Boues de fosses septiques — 3<sup>ième</sup> versement

3.2 Modification de la résolution 201-08-09-20 — APELSIMPO

3.3 Qidigo — Complément d'information

3.4 Offre de visibilité de « Arrêt nuitée VR »

**4- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

4.1 Demande de dérogation mineure — 510, rue Lesage

4.2 Demande de dérogation mineure — 699, rang St-Jacques

4.3 Adoption du second projet de règlement # 472-20 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'autoriser l'usage « camionnage lourd » dans la zone industrielle I-2

4.4 Abandon du second projet de règlement # 463-19 modifiant le règlement de zonage # 400-12 ainsi que le projet de règlement # 462-19 modifiant le plan d'urbanisme # 396-12

**5- VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU**

5.1 Modification de la résolution 12-13-01-20 — Achat d'une génératrice

5.2 Modification de la résolution 13-13-01-20 — Remplacement du soft-start PSTX60 de la pompe n° 2 et du moteur et de la pompe du puits n° 1

5.3 Modification de la résolution 25-03-02-20 — Radar pédagogique

5.4 Modification de la résolution 80-09-04-20 — Ratification pour l'achat de la pompe Flyght

**6- PÉRIODE DE QUESTIONS ET/OU D'AJOURNEMENT**

## **7- LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **ADMINISTRATION**

#### **308-14-12-20 AJUSTEMENT DE LA QUOTE-PART 2020 — BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2020 pour la vidange des boues de fosses septiques s'élève à 20 189.70 \$ et qu'un montant de 14 225.74 \$ a déjà été facturé et payé par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le troisième versement réel s'élève à 1 565.21 \$, tel qu'il appert sur la facture numéro 2020-6231;

CONSIDÉRANT QUE le nombre réel de vidanges de fosses septiques en 2020 est de 124;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement que le conseil autorise le troisième versement qui s'élève à un montant de 1 565.21 \$.

#### **309-14-12-20 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 201-08-09-20 — APESIMPO**

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement de modifier la résolution # 201-08-09-20 comme suit :

Le texte suivant :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement de payer la somme de 663.72 \$ taxes incluses en complément à la somme déjà donnée.

Est modifié de la façon suivante :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement de payer le montant le moins élevé entre le 1/3 de la soumission ou le 1/3 de la facture ce qui dans représente un montant de 511.22 \$ taxes incluses pour l'année 2020.

#### **310-14-12-20 QIDIGO — COMPLÉMENT D'INFORMATION**

Il est proposé par Mme Sophie Cantin et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la plate-forme Qidigo pour la durée du contrat de trois ans.

### **OFFRE DE VISIBILITÉ DE « ARRÊT NUITÉE VR »**

Le conseil municipal désire aller de l'avant avec la proposition d'Arrêt nuitée VR.

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **311-14-12-20 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 510, RUE LESAGE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à la municipalité dans le but de rendre réputée conforme la propriété localisée sur le lot 6 378 423;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un garage à 0.06 mètre de la ligne de lot arrière et dont l'avant-toit surplombe de 0.35 mètre le lot 4 908 705;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que les bâtiments complémentaires isolés doivent être situés à une distance minimale d'un (1) mètre des lignes latérales et arrière d'un terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucune date d'érection pour ce garage n'est disponible afin de déterminer si des droits acquis peuvent s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE selon un ancien certificat de localisation datant du 30 août 1993, ce garage semble avoir été agrandi depuis;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de préjudice causé aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a émis une recommandation positive au conseil municipal, lors de la réunion du 26 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sophie Cantin et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur l'implantation d'un garage à 0.06 mètres de la ligne de lot arrière et dont l'avant-toit surplombe de 0.35 mètre le lot 4 908 705.

312-14-12-20

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 699, RANG ST-JACQUES**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la réduction du frontage de la terre agricole (lot 5 783 306) à 5,91 mètres au lieu de 7,85 mètres soit une baisse de 1,94 mètre. La demande vise également à autoriser l'intégration d'une 2<sup>nd</sup>e remise, en plus du garage, sur la partie résidentielle (lot 5 734 088);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement prévoit une largeur minimale pour les terrains non desservis de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 783 306 bénéficie d'un droit acquis sur le frontage de la terre agricole qui est de 7,85 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement vise à diminuer le frontage à 5,91 mètres soit une diminution de 1,94 mètre;

CONSIDÉRANT QUE part ce fait même, cela vient augmenter le droit acquis;

CONSIDÉRANT QU'avec les années, les machineries agricoles sont de plus en plus volumineuses et dans l'éventualité où un futur acquéreur décide de clôturer le lot adjacent à la terre, la réduction du frontage à 5,91 mètres réduit grandement l'accès à la terre agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement intègre une 2<sup>nd</sup>e remise, en plus du garage, sur la partie résidentielle (lot 5 734 088);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit qu'un maximum de deux cabanons peut être érigé sur un terrain, sauf s'il existe déjà un garage privé isolé auquel cas un seul cabanon peut être érigé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a émis une recommandation défavorable au conseil municipal quant à la réduction du frontage de la terre agricole, lors de la réunion du 26 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement de refuser la demande de dérogation mineure tel que présenté.

313-14-12-20

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 472-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « CAMIONNAGE LOURD » DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I-2**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 400-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité afin de permettre l'usage de service de camionnage et machinerie lourde dans la zone I-2;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de procéder à l'adoption du règlement par la résolution # CCU-20-01-10-20;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé par M. Simon Moisan et résolu unanimement que ce conseil adopte le premier règlement # 472-20 modifiant le règlement zonage # 400-12 afin d'autoriser l'usage de service de camionnage et machinerie lourde dans la zone I-2;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement que ce conseil adopte le second projet de règlement # 472-20 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 472-20 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'autoriser l'usage de service de camionnage et machinerie lourde dans la zone I-2.

## **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'ajouter l'usage « service de camionnage et machinerie lourde » dans la zone I-2.

## **ARTICLE 4 : GRILLE DE SPÉCIFICATION**

Le feuillet des normes A-12 de la section II est modifié de manière à ajouter l'usage de service de camionnage et machinerie lourde à la zone I-2 et est présent à l'annexe A du présent règlement.

## **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **ABANDON DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 463-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AINSI QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT # 462-19 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 396-12**

Il sera demandé au comité de consultation d'urbanisme de faire une réflexion à ce sujet pour l'ensemble du secteur.

## **VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU**

314-14-12-20

### **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 12-13-01-20 – ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE**

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement de modifier la résolution # 12-13-01-20 comme suit :

Le texte suivant :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement d'acheter une génératrice de plus ou moins 6 700 \$.

Est modifié de la façon suivante :

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'est pas prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement :

- D'ACHETER une génératrice de plus ou moins 6 700 \$;
- DE PAYER la dépense à même le fonds général « Immobilisation », lequel sera renfloué lorsque le versement de la contribution de la TECQ sera versé à la municipalité.

315-14-12-20

### **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 13-13-01-20 – REMPLACEMENT DU SOFT-START PSTX60 DE LA POMPE N° 2 ET DU MOTEUR ET DE LA POMPE DU Puits N° 1**

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement de modifier la résolution # 13-13-01-20 afin d'ajouter le texte suivant :

- DE PAYER la dépense à même le fonds général « Immobilisation », lequel sera renfloué lorsque le versement de la contribution de la TECQ sera versé à la municipalité.

316-14-12-20

### **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 25-03-02-20 – RADAR PÉDAGOGIQUE**

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement de modifier la résolution # 25-03-02-20 afin d'ajouter le texte suivant :

- DE PAYER la dépense à même le poste « Voirie – Signalisation » du fonds général.

317-14-12-20

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 80-09-04-20 — RATIFICATION POUR L'ACHAT DE LA POMPE FLYGHT**

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement de modifier la résolution # 80-09-04-20 afin d'ajouter le texte suivant :

- **DE PAYER** la dépense à même le fonds général »*Immobilisation* », lequel sera renfloué lorsque le versement de la contribution de la TECQ sera versé à la municipalité.

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS ET/OU D'AJOURNEMENT**

318-14-12-20

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement de procéder à la levée de l'assemblée à 21 h 30.

Monsieur Denis Langlois  
Maire

Madame Nancy Clavet  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Denis Langlois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.